



*Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité,
Environnement, Ethique des affaires : les engagements et
exigences du Groupe EDF*



Le Groupe EDF s'est engagé, de longue date, à exercer ses activités de manière responsable autour des valeurs de respect, solidarité et responsabilité, en promouvant des solutions durables pour les personnes et l'environnement. « Construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants » est aujourd'hui la raison d'être adoptée par EDF et intégrée à ses statuts depuis l'Assemblée Générale du 7 mai 2020.

En cohérence avec la Raison d'Etre d'EDF, l'architecture RSE du Groupe EDF repose désormais sur 4 enjeux clés, eux-mêmes déclinés en 16 grands engagements RSE.

Le présent référentiel rassemble les engagements du Groupe EDF (EDF SA et les sociétés qu'elle contrôle¹) et les exigences fondamentales vis à vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes, d'éthique des affaires.

Ce document reflète les engagements et exigences du Groupe EDF au titre de la loi du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance et en matière d'éthique des affaires, tels qu'exprimés au jour de son adoption. Ce référentiel se réfère à l'ensemble des documents publics ou des politiques internes au Groupe cités respectivement en annexes 1 et 2. Il sera réévalué régulièrement.

Ce référentiel n'a pas vocation à détailler la façon dont ces engagements et exigences sont mis en œuvre. Leur déclinaison fera l'objet de guides ou de notes d'application internes.

Ce document a fait l'objet d'échanges avec l'ensemble des syndicats du Groupe via le comité de suivi de l'accord cadre mondial RSE (CDRS).

¹ Hors RTE et Enedis, gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, filiales gérées en toute indépendance, au sens des dispositions du Code de l'énergie

Table des matières

1. Champ d'application du document	5
Dans le Groupe EDF	5
Auprès de ses relations d'affaires	5
2. Mise en œuvre des engagements : les principes d'action	5
3. Respecter les droits humains et les libertés fondamentales.....	6
Le respect des standards internationaux	6
Les droits des collaborateurs.....	7
Lutte contre la discrimination	7
Lutte contre le harcèlement et les violences	7
Lutte contre le travail forcé.....	7
Le Groupe EDF s'engage à ne pas entraver la libre circulation des travailleurs. Le Groupe EDF veille en particulier à ne confisquer en aucun cas les documents de voyage, les papiers d'identité ou tout autre objet personnel des travailleurs.....	7
Lutte contre le travail des enfants.....	8
Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective	8
Garantie de conditions de travail justes et favorables.....	8
Les droits des communautés locales.....	9
Respect des droits des populations autochtones.....	9
Restauration des moyens d'existence	9
Respect des héritages culturels.....	9
Le recours à des forces de sécurité	9
4. Protéger l'environnement	10
La lutte contre le changement climatique	10
Prévention des pollutions et des nuisances	11
Préservation de la biodiversité.....	11
Optimisation des ressources	12
Gestion des déchets dangereux et non dangereux, recyclage et analyse du cycle de vie.....	12
5. Garantir la santé et la sécurité	13
Prévention des accidents du travail	13
Prévention en matière de santé des salariés	14
Prévention des risques toxiques (inhalation de substances...)	14
Prévention des risques d'intoxication du public	14

Prévention des risques routiers.....	14
Contrôle de l'intégrité des relations d'affaires.....	16
Encadrement des cadeaux et invitations	16
Prévention des conflits d'intérêts	16
Lutte contre la fraude.....	17
Mécénat - Sponsoring	17
Représentation d'intérêts	17
Prévention des abus de marché	17
Prévention du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.....	18
Prévention des manquements au droit de la concurrence.....	18
Respect des sanctions internationales et contrôle des exportations	18
Politique fiscale	18
7. Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte.....	19
ANNEXE.....	20
Annexe 1 : Principaux traités internationaux de protection et de défense des droits de l'homme :.....	20
Annexe 2 : textes EDF porteurs des engagements cités dans ce document.....	21

1. Champ d'application du document

Dans le Groupe EDF

Les engagements définis dans le présent document s'appliquent aux activités de EDF SA et de toutes les sociétés² qu'elle contrôle³ (ci-après, le « Groupe EDF »).

Auprès de ses relations d'affaires

Les engagements du Groupe EDF constituent également des exigences pour ses relations d'affaires dans les conditions précisées aux chapitres 3, 4 et 5. La notion de relation d'affaires inclut les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, ainsi que les partenaires dans les projets.

Dans le respect des obligations contractuelles, le manquement à ces exigences, répété et non corrigé après observations, peut entraîner la rupture des relations.

Dans les participations ou projets non contrôlés, le Groupe EDF, sur la base des informations dont il dispose, procède à une évaluation des risques de non-respect de ces engagements, les fait connaître auprès de ses partenaires et incite le cas échéant à y remédier.

2. Mise en œuvre des engagements : les principes d'action

La mise en œuvre des engagements RSE s'appuie sur des principes d'actions qui s'appliquent dans toutes les activités du Groupe EDF, tels que notamment :

- L'évaluation préalable et continue et la gestion des impacts et des risques liés aux droits humains et libertés fondamentales, à l'environnement, à la santé et sécurité des personnes, à l'éthique des affaires générées par les activités du Groupe et celles de ses relations d'affaires lorsque leurs activités sont rattachées à cette relation.
- L'organisation, partout dans le monde, d'une démarche de dialogue et de concertation, transparente et contradictoire, autour de chaque nouveau projet.
- Des dispositifs de recueil et de traitement des signalements, accessibles, communiqués à toute personne potentiellement impactée par les activités de l'entreprise, et garantissant la confidentialité des alertes et la protection des alerteurs internes (salariés et collaborateurs extérieurs).

² Hors RTE, gestionnaire du réseau de transport et Enedis, filiales gérées en toute indépendance, au sens des dispositions du Code de l'énergie.

³ Au sens du II de l'article L. 233-16 du code de commerce.

3. Respecter les droits humains et les libertés fondamentales

Les engagements du présent chapitre s'appliquent au Groupe EDF.

Ils constituent également des exigences pour ses relations d'affaires, conformément aux précisions figurant au chapitre 1, à l'exception des engagements suivis de la mention « ** ».

Le respect des standards internationaux

Le Groupe EDF ne tolère aucune atteinte au respect des droits humains et libertés fondamentales dans ses activités propres. Il veille à ce que cela soit également le cas s'agissant d'activités de tiers lorsque celles-ci sont exercées dans le cadre d'une relation d'affaires avec le Groupe EDF.

Le Groupe EDF s'engage à respecter et demande à ses relations d'affaires de respecter, *a minima* les standards internationaux de protection et de défense des droits humains et des libertés fondamentales, et en particulier la charte internationale des droits de l'homme de l'ONU et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail⁴.

Dans le cas d'un conflit de normes entre les lois d'un pays où il exerce ses activités et ces standards internationaux, le Groupe EDF s'attache à trouver des solutions permettant de se conformer à l'esprit de ces standards internationaux, tout en respectant les lois nationales. **

Pour s'assurer du respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le cadre de ses activités, le Groupe EDF met en place une démarche de vigilance, afin d'identifier, évaluer et prévenir tout risque d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales. Cette démarche de vigilance est établie conformément à la loi française sur le devoir de vigilance et à partir des recommandations des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains⁵. **

Le Groupe EDF s'engage à accorder une attention particulière aux impacts de ses activités sur les personnes reconnues comme vulnérables par le droit international des droits de l'homme⁶, et demande à ses relations d'affaires d'y accorder la même attention.

Le Groupe EDF s'engage à enquêter en toute transparence, impartialité et bonne foi sur toute allégation d'atteinte aux droits humains ou liberté fondamentale liée aux activités exercées par les entités du Groupe, prestataires et sous-traitants. **

Si une atteinte aux droits humains ou libertés fondamentales est avérée dans le cadre de ses activités, le Groupe s'engage à dialoguer avec les victimes et/ou leurs représentants en vue de remédier à la situation. **

Le Groupe EDF s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus ci-après, qui représentent les enjeux saillants identifiés dans la cartographie des risques compte-tenu de ses activités, et demande à ses relations d'affaires de les respecter.

⁴ Voir liste des conventions en annexe du présent document

⁵ Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Nations unies, HR/PUB/11/4, 2011

⁶ Les personnes, groupes et collectivités vulnérables sont ceux qui sont confrontés à un risque particulier d'être exposés à la discrimination et à des atteintes à leurs droits de l'homme. Les personnes qui sont désavantagées, marginalisées ou exclues de la société sont souvent particulièrement vulnérables. Le droit international leur accorde une protection particulière, par le biais de traités spécifiques. Par exemple : les enfants, les femmes, les peuples autochtones, les personnes qui appartiennent à des minorités ethniques ou autres, les travailleurs migrants, les personnes handicapées etc.



Les droits des collaborateurs

Le Groupe EDF s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales de ses collaborateurs, en se conformant *a minima* aux dispositions des normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Lutte contre la discrimination

Le Groupe EDF garantit l'équité de traitement des salariés et refuse toute distinction, exclusion ou préférence, qu'elle soit fondée sur la supposée race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Dans les pays où il opère et pour ses propres activités, le Groupe EDF s'investit activement pour l'égalité professionnelle et de traitement, à travail égal, entre les femmes et les hommes du Groupe EDF et pour développer la mixité dans les équipes de travail à tous les niveaux de l'entreprise. **

La diversité est encouragée à tous les niveaux des collectifs de travail et les salariés doivent être protégés contre toutes formes de discriminations ou de représailles.

Lutte contre le harcèlement et les violences

Le Groupe EDF ne tolère aucune pratique de harcèlement ou de violence, sous quelque forme que ce soit, sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci si cette pratique est liée aux relations professionnelles qui ont pu y être nouées.

Le Groupe EDF s'engage à lutter et à protéger ses salariés contre toute forme de harcèlement, de sexisme et de violences sur le lieu de travail.

Lutte contre le travail forcé

Le Groupe EDF rejette toute forme de travail forcé, tel que défini par les conventions fondamentales de l'OIT.

En particulier, pour les projets et activités mises en œuvre, le Groupe EDF veille au consentement libre et éclairé des salariés à l'exécution de l'ensemble de leurs missions. Le Groupe EDF veille en particulier à ce que ses intermédiaires et agences de recrutement n'aient pas recours à des pratiques susceptibles de déboucher sur du travail forcé.

Le Groupe EDF s'engage à ne pas entraver la libre circulation des travailleurs. Le Groupe EDF veille en particulier à ne confisquer en aucun cas les documents de voyage, les papiers d'identité ou tout autre objet personnel des travailleurs.

Lutte contre le travail des enfants

Le Groupe EDF rejette toute forme de travail des enfants, tel que défini par les conventions fondamentales de l'OIT.

Le Groupe EDF s'engage à n'employer que des personnes âgées d'au moins 15 ans (hors exceptions définies par la convention 138 de l'OIT) et d'au moins 18 ans pour les travaux considérés comme dangereux tels que prévus dans la convention de l'OIT.

Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective

Le Groupe EDF respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective, définis par l'OIT.

Le Groupe EDF reconnaît que tous les salariés sont libres de former et/ou d'adhérer à une organisation de travailleurs de leur choix et n'interfère pas avec ce droit.

Le Groupe EDF interdit toute intimidation, harcèlement, sanction ou discrimination à l'encontre d'un salarié en raison d'activités syndicales et ne le décourage pas d'adhérer à des organisations de son choix.

Le Groupe EDF respecte le droit à la négociation collective et le rôle des organisations de travailleurs aux fins de la négociation collective.

Garantie de conditions de travail justes et favorables

Le Groupe EDF veille à respecter les normes de l'OIT en ce qui concerne la durée du travail, fondées sur les principes suivants, sauf exceptions mentionnées par l'OIT :

- Les semaines de travail régulières ne dépassent pas 48 heures.
- La semaine de travail est limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires.
- Les travailleurs ont au moins un jour de repos tous les sept jours de travail, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle.
- La durée des congés payés est au minimum de trois semaines de travail pour une année de service.
- Le congé de maternité est de 14 semaines minimum.

Le Groupe EDF veille à respecter les normes de l'OIT en ce qui concerne la rémunération et les avantages sociaux.

Le Groupe EDF s'engage à payer un salaire décent qui permette aux salariés et à leur famille de subvenir à leurs besoins essentiels et à fournir une couverture sociale adéquate à l'ensemble de ses salariés.

Le Groupe EDF veille à ce que ses salariés, lorsque leur logement est fourni par l'entreprise, bénéficient de conditions de logement ou d'hébergement conformes aux normes de l'OIT.



Les droits des communautés locales

Le Groupe EDF s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des communautés locales concernées par ses activités.

Le Groupe EDF s'engage à organiser de façon systématique, et partout dans le monde, une démarche de dialogue et de concertation, transparente et contradictoire, autour de chaque nouveau projet.

Le Groupe EDF reconnaît le rôle des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement et s'engage à ne pas porter atteinte à l'exercice de leurs droits. Le Groupe EDF veille à identifier les risques pesant sur les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement du fait de ses activités et à leur permettre de s'exprimer librement sur ses activités.

Le Groupe EDF identifie, pour tout projet, les risques d'impacts sur la santé, les conditions de vie et l'environnement des communautés locales, en se référant notamment aux normes de performance de la Société Financière Internationale (Groupe Banque Mondiale) et propose les mesures appropriées.

Respect des droits des populations autochtones

Le Groupe EDF s'engage à respecter les spécificités et les droits des populations autochtones tels que définis dans la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et dans la convention 169 de l'OIT, qui stipule en particulier que « les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires ; aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable, — donné librement et en connaissance de cause — des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable » .

Restauration des moyens d'existence

Le Groupe EDF s'engage, dans le cas où son activité menace ou affecte les moyens d'existence d'une communauté, à mettre en place des mesures d'indemnisation et / ou à restaurer ces moyens d'existence *a minima* au niveau pré-activité.

Respect des héritages culturels

Le Groupe EDF s'engage à respecter et protéger ou à sauvegarder, en accord avec les populations concernées, les héritages culturels, religieux ou patrimoniaux présents sur le foncier utilisé dans le cadre de l'exercice de son activité.

Le recours à des forces de sécurité

Le Groupe EDF s'engage à assurer la sécurité de ses salariés et de ses sites dans le strict respect des législations locales et des droits humains y compris ceux des communautés locales.

4. Protéger l'environnement

Les engagements du présent chapitre s'appliquent au Groupe EDF.

Pour les thématiques du présent chapitre, le Groupe EDF exige de ses relations d'affaires, telles que définies au chapitre 1, qu'elles respectent les règles locales et nationales applicables aux activités qu'ils conduisent ensemble.

Lorsque les règles applicables s'écartent des bonnes pratiques internationales⁷, le Groupe s'engage à faire connaître celles-ci à ses relations d'affaires et les incite à les mettre en œuvre.

Pour prévenir et atténuer les risques d'atteinte grave à l'environnement, le Groupe EDF s'appuie sur sa Charte Ethique et sa Politique développement durable, qui engagent ses entités à adopter une démarche de responsabilité et à développer des technologies respectueuses de l'environnement.

La lutte contre le changement climatique

Le Groupe EDF a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 grâce à des émissions directes quasi nulles, une réduction des émissions indirectes aussi importante que possible dans le cadre des politiques nationales et une compensation des émissions résiduelles par des projets à émissions négatives.

Le Groupe EDF s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 en allant au-delà des exigences de la trajectoire 2°C fixée par l'Accord de Paris. Cette trajectoire a été validée par le label Science Based Targets.

Le Groupe EDF s'engage à développer les énergies renouvelables en France et dans le monde et à sortir de la production d'électricité à partir de charbon d'ici 2030, toutes zones géographiques confondues.

Le Groupe EDF met en œuvre une stratégie d'adaptation de ses activités aux impacts du changement climatique visant, d'une part, à rendre ses installations existantes résilientes à l'augmentation des événements climatiques extrêmes et, d'autre part, à intégrer l'évolution du climat dans la conception des nouvelles installations, en particulier celles ayant des durées de vie supérieures à 40 ans comme les ouvrages hydrauliques et nucléaires.

Le Groupe EDF s'engage à améliorer de façon continue son reporting en matière de risques climatiques en mettant en œuvre les recommandations de la Task force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) du G20. Il a en particulier nommé deux référents Climat, au niveau du Comité Exécutif du Groupe et au niveau du Conseil d'administration du Groupe.

Le Groupe EDF contribue à la décarbonation des économies en accompagnant l'électrification des usages, le développement des villes intelligentes et des services énergétiques, en investissant dans l'innovation et la Recherche & Développement, en sensibilisant ses parties prenantes sur le changement climatique et en œuvrant pour une réglementation favorable au climat.

⁷ Les bonnes pratiques internationales de l'Industrie sont les pratiques attendues d'un industriel compétent et expérimenté sur des activités et dans des contextes similaires à ceux que peuvent rencontrer EDF et ses partenaires d'affaire. Elles s'appuient notamment sur les normes de performance de la Société Financière Internationale (IFC), les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », les « Principes de l'Equateur » pour les banques privées, et certains guides sectoriels tels que les « Lignes Directrices pour une hydroélectricité durable » de l'International Hydropower Association.

Le Groupe EDF s'assure que ses salariés sont sensibilisés aux causes et conséquences du dérèglement climatique, et s'est engagé en particulier à déployer un outil d'intelligence collective, la Fresque du Climat, auprès de ses 165 000 salariés d'ici fin 2022.

Prévention des pollutions et des nuisances

Le Groupe EDF s'engage à contrôler, surveiller et analyser les émissions gazeuses et liquides provenant de ses activités, tout en les limitant à un niveau aussi bas que raisonnablement possible.

Le Groupe EDF s'engage à mettre en œuvre des systèmes et process permettant de limiter les sources de rejets, dans une démarche d'optimisation de ses procédés industriels de production. Pour cela, le groupe EDF s'engage à développer dans ses process industriels les meilleures techniques disponibles (MTD) à coût raisonnablement acceptable.

De même, le Groupe EDF garantit, lorsque les conditions techniques et économiques sont acceptables :

- la limitation des impacts visuels par l'intégration de ses bâtiments et ouvrages dans le contexte paysager local,
- la maîtrise des nuisances olfactives et acoustiques à proximité des installations industrielles.

Le Groupe EDF s'engage à prévoir les moyens permettant de prévenir le risque de pollution et les nuisances en substituant, lorsque cela est techniquement et économiquement acceptable, aux produits dangereux des produits moins nocifs pour l'environnement et la santé.

Préservation de la biodiversité

Le Groupe EDF s'engage pour ses activités à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour limiter la pression sur la biodiversité et éviter d'engendrer des impacts négatifs sur la biodiversité dans le cadre de son activité. Lorsque cela n'est pas possible, le Groupe s'engage à réduire autant que possible cet impact et à mettre en œuvre des mesures de compensation adaptées.

Le Groupe EDF s'engage dans deux dispositifs externes appelés « entreprises engagées pour la nature - act4nature France » et « act4nature international ». Les engagements reposent sur 3 piliers :

- réduire l'impact de ses activités sur la biodiversité en cherchant à minimiser les facteurs de pression majeurs tels qu'identifiés par l'IPBES en mai 2019 :
 - limiter le changement d'usage des terres et des mers (ceci inclut notamment de limiter la déforestation ainsi que la fragmentation des espaces terrestres et aquatiques) ;
 - limiter la surexploitation des ressources (ceci inclut notamment de limiter la consommation de bois, d'eau, et des matières premières utilisées par le Groupe) ;
 - lutter contre le changement climatique ;
 - limiter la pollution ;
 - limiter le développement des espèces exotiques envahissantes.
- renforcer l'amélioration des connaissances scientifiques sur la biodiversité et les partager.
- renforcer la sensibilisation des salariés et du grand public aux enjeux de la biodiversité.

Optimisation des ressources

Le Groupe EDF s'engage, dans le cadre de ses activités, à mettre en place un plan de gestion optimale des ressources visant à éviter le gaspillage et à favoriser une approche d'économie circulaire, et ce tout au long du cycle de vie de ses installations et activités.

Le Groupe EDF s'engage à régulièrement quantifier, fixer des objectifs, surveiller les progrès et réduire la consommation de combustibles fossiles, d'électricité, d'eau, de substances dangereuses et de ressources naturelles par la conservation, la réutilisation, le recyclage.

Gestion des déchets dangereux et non dangereux, recyclage et analyse du cycle de vie

Le Groupe EDF s'engage à limiter la production de déchets conventionnels et à favoriser leur recyclage. Il se fixe également objectif de valorisation de 90% de ces déchets produits, pour l'ensemble du Groupe d'ici fin 2021.

Le Groupe EDF s'engage à surveiller, contrôler et traiter les eaux usées et déchets solides provenant de ses activités avant d'être rejetés ou évacués.

Le Groupe EDF s'engage à prendre en charge la gestion et le traitement des déchets dangereux jusqu'à ce que leur maîtrise soit établie et certifiée selon les règlements en vigueur. Les produits chimiques et autres matières qui présentent un danger en cas de déversement dans le milieu naturel doivent être recensés et gérés de façon à garantir la sécurité à toutes les étapes de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et élimination.

S'agissant des déchets radioactifs, le Groupe EDF s'engage à prendre en charge ses déchets de leur site de production jusqu'à leur stockage définitif conformément à la réglementation en vigueur et en particulier aux dispositions du Plan National de Gestion de Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR) en ce qui concerne la France.

Le Groupe EDF s'engage à limiter la production des déchets à la source, les trier, les conditionner, les entreposer et les transporter en toute sûreté jusqu'à leur élimination dans les filières de stockage définitif dédiées.

EDF s'engage à être un acteur industriel de la gestion des déchets et du démantèlement des installations nucléaires, pour ses besoins propres et ceux de tiers.

5. Garantir la santé et la sécurité

Le Groupe EDF s'engage au travers de sa politique santé sécurité et de son accord cadre mondial RSE (article 5), avec pour ambition de devenir une référence dans le domaine.

Le Groupe EDF s'engage à fournir un environnement de travail sûr pour tous les salariés et les sous-traitants. Cet engagement particulier consistant à fournir un environnement de travail sûr constitue également une exigence pour les relations d'affaires du Groupe EDF, conformément aux précisions figurant au chapitre 1.

Le Groupe EDF fait de l'éradication des accidents mortels une priorité, au travers de la mise en place de systèmes de prévention efficaces, basés sur le respect de trois droits fondamentaux en matière de santé et sécurité au travail :

- le droit d'être informé sur les risques au travail et de recevoir l'éducation et la formation appropriées sur la façon de travailler en toute sécurité ;
- le droit de refuser ou d'arrêter un travail en cas de danger grave et imminent ;
- le droit de participer activement aux réflexions et programmes en matière de santé et sécurité au travail, y compris par la création de commissions santé-sécurité sur tous les lieux de travail du Groupe.

Le Groupe EDF se conforme à un référentiel santé-sécurité applicable dans les sociétés du Groupe, dans le respect de la loi du pays concerné. Ce référentiel est établi selon les normes de l'OIT, les principes généraux sur la prévention de la directive-cadre européenne relative à la santé sécurité de 1989 et sur la base des meilleures pratiques managériales des grands groupes industriels.

Au-delà du « zéro accident », la santé globale est un enjeu fort pour l'entreprise, englobant la santé physique et psychologique des salariés au travail mais aussi la préservation de leur capital santé.

Prévention des accidents du travail

Le Groupe EDF s'engage à déployer une culture de sécurité visant l'atteinte des objectifs suivants : zéro accident mortel et à terme zéro accident.

Le Groupe EDF s'engage à ce que son personnel soit formé, habilité et régulièrement sensibilisé aux risques inhérents à son activité et aux moyens de prévention adaptés.

Le Groupe EDF s'engage à généraliser et à mettre en place des démarches participatives de collecte et d'analyse de toutes les situations dangereuses, presque-accidents et accidents.

Le Groupe EDF s'engage à traiter avec une égalité de considération les salariés des sous-traitants et prestataires qui interviennent sur les sites du Groupe pour qu'ils respectent l'ensemble des règles qui leur sont applicables et bénéficient de la même attention que les salariés du Groupe dans le domaine de la santé sécurité.

Le Groupe EDF s'engage à fournir les protections collectives et individuelles nécessaires à la réalisation de l'activité de ses salariés en toute sécurité. Il veille au respect des procédures de sécurité, incluant le port obligatoire des équipements de protection individuelle.

Prévention en matière de santé des salariés

Le Groupe EDF s'engage à identifier les situations à risque et à mener des actions en vue de prévenir les troubles musculo squelettiques et les troubles anxio-dépressifs.

Dans ce cadre, le Groupe EDF s'engage à sensibiliser l'ensemble de ses salariés aux risques psychosociaux afin de prévenir et détecter les situations à risque, et de les inciter, le cas échéant, à alerter sur leur propre situation ou celle de collègues.

Le Groupe EDF s'engage à développer la prévention des addictions en déployant, dans le cadre des législations applicables, les outils de sensibilisation et les contrôles de consommation de stupéfiants

Prévention des risques toxiques (inhalation de substances...)

Le Groupe EDF veille à sélectionner les produits chimiques les moins dangereux au travers de démarches d'évaluation des risques et de sa politique Achats.

Le Groupe EDF déploie des démarches de prévention pour éviter l'exposition des salariés à ses produits.

La protection des salariés dont l'exposition potentielle est tracée conformément aux réglementations en vigueur est aussi assurée par la mise en place des protections collectives et individuelles et des actions de formation.

Prévention des risques d'intoxication du public

Le Groupe EDF veille à réduire au maximum les risques sanitaires auxquels pourrait être exposé le public, par la mise en œuvre d'une politique de prévention et la surveillance des rejets pour garantir la bonne maîtrise des impacts potentiels.

Prévention des risques routiers

Le Groupe EDF veille à ce que ses salariés respectent dans le cadre de leur activité professionnelle les exigences des réglementations locales en matière de code de la route.

Le Groupe EDF a intégré dans ses *Règles Vitales* plusieurs points relatifs à la sécurité routière (port de la ceinture de sécurité, respect des limitations de vitesse, interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool ou de drogues, interdiction de téléphoner au volant).

Le Groupe EDF veille à la maintenance et au bon entretien des véhicules mis à disposition de ses employés.

Le Groupe EDF s'engage à prévoir et planifier des horaires et durées de trajet compatibles avec la sécurité des usagers.

Le Groupe EDF s'engage à fournir l'information et la formation nécessaires aux chauffeurs et opérateurs de l'entreprise et à les tenir responsables du respect des exigences applicables.



Sûreté industrielle

Sûreté nucléaire

Lorsqu'elles ont la qualité d'exploitant nucléaire, les sociétés du Groupe sont responsables de la sûreté nucléaire et réaffirment la priorité absolue que représentent la prévention des accidents nucléaires et la limitation de leurs conséquences.

Le Groupe EDF a mis en place une démarche de sûreté découlant des principes énoncés par l'AIEA et dispose d'une politique sûreté nucléaire. Le Groupe y associe étroitement ses partenaires industriels.

Le Groupe EDF s'engage à prendre en compte, dès la conception, les risques et inconvénients qui pourraient survenir en cours d'exploitation des centrales, qu'ils soient liés au fonctionnement propre des installations ou à des agressions internes ou externes. Bien qu'il se mobilise à tout instant pour prévenir le risque d'accident, EDF en prévoit néanmoins l'éventualité afin d'être en mesure d'en limiter les conséquences et de protéger la sécurité et la santé des personnes. Les sociétés du Groupe maintiennent donc une organisation de crise efficace.

La démarche de sûreté mise en place par EDF repose sur l'application de règles d'exploitation rigoureuses ainsi que sur l'attitude prudente et interrogative des équipes techniques par le biais de la mise en place d'une forte culture de la sûreté.

Le Groupe EDF s'engage à un dialogue de qualité avec le personnel et ses représentants, les sous-traitants, les instances de contrôle, les communautés locales et toutes les parties prenantes de la sûreté nucléaire.

Le Groupe EDF intègre une démarche de progrès continu fondée sur de nombreux contrôles tant internes qu'externes.

Sûreté Hydraulique

Le Groupe EDF s'engage à assurer la protection des personnes et des biens situés à proximité de ses ouvrages de production hydroélectriques contre les risques et nuisances résultant de l'exploitation de ceux-ci.

Le Groupe EDF veille à assurer l'intégrité des ouvrages ; il les entretient et améliore avec le support de son ingénierie.

Le Groupe EDF évalue en permanence les risques et s'attache à apporter des solutions, adaptées aux usages de la rivière, et sans cesse améliorées.

Autres ouvrages de production

Le Groupe EDF veille à assurer la protection des biens et des personnes à proximité de ses autres ouvrages de production, thermique classique, éolien, photovoltaïque... contre les risques et nuisances résultant de l'exploitation de ceux-ci.

Le Groupe s'engage à un dialogue régulier avec le personnel et ses représentants, les sous-traitants, les communautés locales mais également en associant ses partenaires industriels.

6. Agir avec éthique et conformité

Les engagements du présent chapitre s'appliquent au Groupe EDF.

En effet, le Groupe promeut une culture d'intégrité et érige en principe la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption. Une conduite éthique est la règle absolue pour tous les salariés du Groupe EDF, partout dans le monde. En outre, le Groupe EDF réalise un contrôle d'intégrité avant toute entrée en relation d'affaires.

Prévention de la corruption et du trafic d'influence

Le Groupe EDF s'engage à prévenir la corruption sous toutes ses formes.

Pour ce faire, EDF a mis en place un programme anti-corruption comportant

- Un dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence, en conformité avec la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Loi « Sapin 2 »,
- Un programme de formation de ses personnels exposés au risque de corruption.

Le Groupe EDF s'engage à refuser tout pot de vin ou tout autre avantage pour influencer les résultats d'une décision d'affaire et à ne procéder à aucun paiement de facilitation. Tout manquement à l'une de ses règles peut donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Contrôle de l'intégrité des relations d'affaires

Le Groupe EDF s'engage à ne traiter qu'avec des relations d'affaire qui respectent les règles d'intégrité du Groupe en réalisant un contrôle d'intégrité avant toute entrée en relation d'affaires.

Le Groupe EDF veille à ce que le recours à une relation d'affaire réponde à un besoin de compétences ou de moyens non disponibles dans le Groupe et fasse l'objet d'une mission déterminée, clairement formalisée et limitée dans le temps, conditionnant une rémunération justifiée et proportionnée.

Le Groupe EDF s'engage à mettre en place un système de veille afin, le cas échéant et conformément aux stipulations contractuelles, de cesser de travailler avec une relation d'affaire qui ne respecterait pas les valeurs éthiques et les règles d'EDF en matière d'intégrité.

Encadrement des cadeaux et invitations

Le Groupe EDF s'engage à encadrer les cadeaux et invitations offerts ou reçus afin de prévenir toute tentative de corruption.

Le Groupe EDF s'engage à ne pas offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation en vue d'obtenir un avantage indu ou de solliciter une contrepartie.

Prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe EDF s'engage à prévenir, détecter et traiter les conflits d'intérêts.



Les salariés du Groupe EDF doivent informer leur hiérarchie de tout risque de conflit d'intérêts potentiel le plus en amont possible afin de pouvoir le gérer, et de prendre toujours, dans le cadre professionnel, des décisions en fonction des intérêts du Groupe EDF et non pas en fonction de leur intérêt personnel.

Les salariés du Groupe EDF ne doivent pas imposer l'embauche, influencer sur l'évaluation du travail ou la rémunération d'un proche, contribuer à favoriser l'attribution d'un marché dans lequel eux-mêmes ou l'un de leurs proches possède un intérêt.

Lutte contre la fraude

Le Groupe EDF s'engage à lutter contre la fraude sous toutes ses formes.

Chaque salarié du Groupe EDF s'engage à respecter les lois et les procédures internes, à contribuer à la mise en place de pratiques rigoureuses destinées à prévenir les dysfonctionnements.

Mécénat - Sponsoring

Le Groupe EDF s'engage à encadrer les opérations de mécénat et sponsoring en précisant les domaines d'application, les principes d'action et les thématiques partenariales éligibles.

Le Groupe EDF s'engage à ne pas favoriser ou réaliser des opérations de mécénat ou sponsoring qui visent à influencer la prise d'une décision ou à s'assurer l'octroi d'un avantage indu.

Le Groupe EDF s'engage à vérifier l'intégrité des bénéficiaires des opérations de mécénat et sponsoring.

Représentation d'intérêts

Le Groupe EDF s'engage à ce que ses actions de représentation d'intérêts soient réalisées en toute transparence, en s'appuyant sur une information fiable, vérifiée et actualisée.

Le Groupe EDF s'engage à respecter les lois, règlements, conventions internationales régissant les activités de représentation d'intérêts du pays où elles sont effectuées et à respecter les codes de déontologie des institutions auxquelles s'adressent ces actions.

Le Groupe EDF s'engage à ne pas chercher à influencer la position d'un responsable public en lui proposant des avantages indus, ou en l'incitant à enfreindre les règles déontologiques de son organisation.

Prévention des abus de marché

Le Groupe EDF s'engage à prévenir les abus de marché en respectant les principes et règles en vigueur ainsi que les recommandations émises par les autorités boursières.

Les salariés du groupe EDF ne doivent pas utiliser ou divulguer des informations privilégiées ou sensibles, afin d'en tirer un bénéfice personnel ou de permettre à un tiers d'en tirer profit.

Prévention du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Le Groupe EDF s'engage à prévenir le risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

Le Groupe EDF s'engage à contrôler ses relations d'affaires, afin d'identifier le bénéficiaire final de ses financements ou services, de s'assurer que ses activités ne servent pas à « blanchir » des fonds en provenance d'activités criminelles, ou à financer directement ou indirectement des activités liées au terrorisme.

Le Groupe EDF s'engage à mettre en place un système de veille et d'alerte, concernant notamment les opérations atypiques ou suspectes, les transferts de fonds en provenance ou à destination de zones géographiques considérées comme risquées, les opérations ou activités nécessitant des paiements en espèces.

Prévention des manquements au droit de la concurrence

Le Groupe EDF s'engage à prévenir les manquements au droit de la concurrence et à ne pas conclure d'accord avec des concurrents dans le but de fausser la libre concurrence sur un marché.

Le Groupe EDF s'engage, dans le cadre des législations applicables, à définir des conditions d'octroi de marché objectives, transparentes et non discriminatoires.

Le Groupe EDF s'engage à ne pas chercher à obtenir un avantage concurrentiel par l'intermédiaire de pratiques illégales ou déloyales.

Respect des sanctions internationales et contrôle des exportations

Le Groupe EDF s'engage à vérifier, préalablement à tout engagement, que sa relation d'affaires ou la transaction envisagée n'est pas visée par des sanctions internationales et de s'assurer de la nature du produit ou service exporté, sa destination, son utilisateur final et son utilisation réelle.

Le Groupe EDF s'engage à obtenir des autorités compétentes les autorisations préalablement à toute exportation ou réexportation de technologies, logiciels ou produits pouvant avoir une application à la fois civile et militaire.

Politique fiscale

Le Groupe EDF s'engage à ne jamais mettre en place ou proposer de réaliser des opérations à but principalement fiscal ou des schémas d'optimisation artificiels dont le but n'est que principalement fiscal.

Concernant les Etats et territoires non coopératifs ou les "Paradis fiscaux" :

- Le Groupe EDF s'engage à ne pas créer d'implantation juridique (société, succursale ou entité légale) qui y soit localisée, sauf présence sous-tendue par des raisons d'activités économiques ;
- Le Groupe EDF s'engage à ne pas réaliser des opérations ou mettre en place des flux financiers via ces pays avec des finalités principalement fiscales.

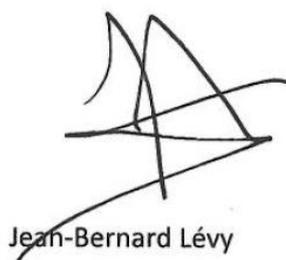
7. Dispositif d’alerte et protection des lanceurs d’alerte

Le Groupe EDF ne tolère aucune forme de représailles à l’encontre de la personne qui signale en toute bonne foi et de façon désintéressée un acte contraire aux engagements et exigences décrites dans ce document.

Le Groupe EDF s’engage à mettre en place un dispositif d’alerte accessible :

- à tous les salariés et aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels du groupe, permettant de signaler des faits contraires aux lois et réglementations, un crime ou un délit, un manquement au code de conduite d’EDF, une violation d’un engagement international ratifié par la France ou une menace ou un préjudice grave pour l’intérêt général ;
- aux tiers pour signaler tout risque d’atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à l’environnement, à la santé et la sécurité du fait des activités du Groupe.

Le Groupe EDF garantit la stricte confidentialité des faits signalés, de l’identité de l’alerteur, des personnes mises en cause ou citées dans l’alerte, ainsi que la protection des données à caractère personnel conformément, dans l’Union Européenne, au Règlement général sur la protection des données.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name 'Jean-Bernard Lévy'.

ANNEXE

Annexe 1 : Principaux traités internationaux de protection et de défense des droits de l'homme :

1. Charte internationale des droits de l'homme (Organisation des Nations Unies) : Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international sur les droits civils et politiques (1966) & le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966)
2. Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :
 1. les Conventions n° 29 sur le travail forcé (1930) et n° 105 sur l'abolition du travail forcé (1957)
 2. les Conventions n° 138 sur l'âge minimum (1973) et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999)
 3. les Conventions n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) ;
 4. les Conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951) et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958).
3. Autres conventions ou recommandations de l'OIT :
 1. Convention n°190 sur la violence et le harcèlement (2019)
 2. Sur la durée du travail :
 1. Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919
 2. Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930 Convention (n° 47) des quarante heures, 1935
 3. Recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962
 4. Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921
 5. Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957
 6. Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970
 7. convention (n°135) sur les représentants des travailleurs, 1971
 8. Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990 -
 9. Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994
 10. Convention (n°183) sur la protection de la maternité, 2000
 3. Sur la rémunération :
 1. Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949
 2. Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
 3. Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
 4. Recommandation (N°115) sur le logement des travailleurs, 1961

Annexe 2 : textes EDF porteurs des engagements cités dans ce document

1. Textes publics

- CAP 2030, EDF, 2015
- Lettre de renouvellement d'EDF au Global Compact, EDF, 2019 <http://www.globalcompact-france.org/p-125-club-droits-humains>
- Le guide des droits humains des PDG du WBCSD 2019 https://humanrights.wbcsd.org/https://docs.wbcsd.org/2019/09/WBCSD_CEO_Guide-to-Human-Rights-FR.pdf
- Objectifs de Responsabilité d'Entreprise (ORE), EDF, 2016 <https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/nos-six-objectifs-de-responsabilite-d-entreprise>
- Accord mondial RSE Groupe - EDF 2018
- Raison d'être et engagements, EDF 2020
- Charte Ethique Groupe - EDF, 2019
- Code de Conduite Ethique et Conformité Groupe - EDF, 2018
- Programme éthique et conformité : https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/programme-ethique-et-conformite?_ga=2.48435940.357392104.1602678271-43526854.1602678271
- Pledges : act4Nature international 2020 <http://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2020/06/EDF-VF-28-05.pdf>, Entreprises engagées pour la nature - act4nature France - piloté par l'Office Français pour la Biodiversité –, Business Ambition for 1,5°C (2020)
- URD et Plan de Vigilance, EDF (*réactualisés chaque année*)
- <https://www.fsb-tcf.org/supporters/>
- https://www.cdsb.net/sites/default/files/supplementary_note_2_-_tcf_d disclosures.pdf
- <https://sciencebasedtargets.org/search?q=EDF>
- <https://sciencebasedtargets.org/news/over-150-global-corporations-urge-world-leaders-for-net-zero-recovery-from-covid-19>
- le site www.edf.fr

2. Politiques Groupe

Les politiques Groupes qui suivent, comportent des exigences constitutives de certains engagements cités dans ce document :

- Politique Développement Durable
- Politique Sûreté nucléaire
- Politique Santé Sécurité
- Politique Achats
- Politique Ethique et Conformité
- Instruction Contrôle d'Intégrité des relations d'affaires
- Instruction Lutte contre la fraude
- Politique Fiscalité